



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 089-2018 DU 29 JUIN 2018

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE DE LA PECHE DES POUCES-PIEDS SUR LES GISEMENTS DU LITTORAL DU MORBIHAN - SECTEUR D'AURAY VANNES ANNEE 2018

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU La délibération 2016-053 « POUCES-PIEDS - Morbihan - A » du 29 septembre 2016 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais ;
- VU la délibération 2016-054 « POUCES-PIEDS - Morbihan - B » du 29 septembre 2016 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais ;
- VU la décision 191-2017 du 28 décembre 2017 fixant le calendrier de pêche des pouces-pieds sur les gisements du littoral du Morbihan - Année 2018 ;
- VU La demande du CRPMEM du Morbihan en date du 28 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les aléas inhérents à l'activité de pêche sans préjudice pour la bonne gestion des gisements de pouces-pieds dans le Morbihan,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des pouces-pieds sur le littoral du Morbihan et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage de pêche

Conformément à l'article 5 de la décision 191-2017 du 28 décembre 2017, les jours de rattrapage de pêche des pouces-pieds exclusivement sur le secteur d'Auray-Vannes sont définis selon le calendrier suivant :

Juillet - 4 jours : 2 / 9 / 16 / 23

Aout - 4 jours : 8 / 13 / 21 / 27

La pêche est ouverte du lever au coucher du soleil.

Article 2 : Conditions de pêche

Les conditions de pêches sont définies aux articles 2, 3 et 4 de la décision 191-2017 du 28 décembre 2017 et sont rappelées en annexe de la présente décision.

Article 3 : Diffusion de la décision

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Annexe 1 à la décision 089-2018 : Rappel des conditions de pêches des Pouces pieds sur le littoral du Morbihan (décision 191-2017 du 28 décembre 2017)

Mesures Techniques

Il est institué un quota de pêche par jour de pêche et par homme fixé à 120 kg brut tout venant.

Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-dessus ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur les différents gisements du Morbihan.

Déclaration des captures

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Délégation à la Mer et au Littoral du Morbihan.

Les pêcheurs sont tenus d'effectuer leur déclaration au Comité Départemental des Pêches du Morbihan *via* le système « TELECAPECHE » sous peine de non renouvellement de la licence.